

BIGANOS



P O R T E D U B A S S I N

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0414

Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 211-21 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du Maire n°26.010 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, 5e adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Considérant qu'un spécimen appartenant à l'espèce tortue grecque (*Testudo graeca*) a été découvert en état de divagation sur le territoire de la commune de Biganos le 22 juin 2026 ;

Considérant que ce spécimen est identifié conformément à la réglementation applicable ;

Considérant que les vérifications effectuées à partir des informations d'identification disponibles, notamment par consultation du fichier national d'identification de la faune sauvage protégée (IFAP) avant sa fermeture, n'ont pas permis de retrouver ni d'identifier son propriétaire ou détenteur ;

Considérant que la détention des animaux de l'espèce tortue grecque est réglementée en application de l'arrêté du 8 octobre 2018 précité et qu'il convient, à ce titre, de placer cet animal dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Le spécimen appartenant à l'espèce **tortue grecque (*Testudo graeca*)**, **identifié, découvert en état de divagation sur le territoire de la commune de Biganos le 22 juin 2026** et dont le propriétaire ou détenteur n'a pu être retrouvé, est placé dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde, désigné par la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Gironde.

Les frais de capture, de transport, de garde et, le cas échéant, de soins, incomberont au propriétaire ou détenteur de l'animal.

Article 2 : Le propriétaire ou détenteur de l'animal peut se faire connaître auprès de la mairie de Biganos ou de la DDPP de la Gironde dans un délai de huit jours à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Il devra apporter tout élément probant permettant d'établir sa qualité de propriétaire ou de détenteur légal de l'animal et sa capacité à en assurer la détention conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés dans le lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire ou détenteur auprès du maire de la commune où il a été recueilli, il sera considéré comme abandonné.

À l'issue de ce délai, il pourra être procédé, par arrêté municipal pris après avis des services compétents de l'État et, le cas échéant, d'un vétérinaire, à la cession de l'animal à une personne ou à un établissement autorisé à le détenir, conformément à la réglementation applicable.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au dépositaire de l'animal et transmis à la Direction départementale de la protection des populations de la Gironde.

Article 5 : Le Directeur général des services de la commune, le Chef de la police municipale et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Biganos, le 25 juin 2026
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- DDPP
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos
- Services Techniques de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.